

es démarches à votre arrivée

Peut-être avez-vous droit à des aides ?

- A.P.L. (C.A.F.) Locapass (organisme d'action logement proche du domicile)
 FSL (Conseil Général)

Avez-vous pensé à activer vos abonnements ?

- Eau Gaz Électricité Téléphone/Internet
 Énergies (Électricité/Gaz) : depuis le 1^{er} juillet 2007, le choix du fournisseur d'énergie incombe au locataire (liste de fournisseurs disponible sur <http://www.cre.fr> ou en appelant au **0810 112 212**).

› Avez-vous signalé votre changement d'adresse ?

(pensez aux démarches en ligne mon.service-public.fr)

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|---|
| <input type="checkbox"/> La Poste | <input type="checkbox"/> CAF/MSA | <input type="checkbox"/> Services fiscaux | <input type="checkbox"/> Sécurité sociale |
| <input type="checkbox"/> Banques | <input type="checkbox"/> Assurances | <input type="checkbox"/> Mutuelles | <input type="checkbox"/> Écoles |
| <input type="checkbox"/> Caisse de retraite | <input type="checkbox"/> Pôle Emploi | <input type="checkbox"/> Employeurs | |

Vous avez signé le contrat de location et l'état des lieux de votre nouveau logement : vous êtes à présent chez vous. Vérifiez votre nom sur la boîte aux lettres.

› Avez-vous pensé aux autres formalités ?

- Mairie (inscription sur la liste électorale, changement d'adresse sur la carte d'identité)
- Préfecture (changement d'adresse de carte grise)

Pour bien vous installer, vérifiez les points suivants :

- Emplacement des compteurs
- Mise en route du générateur d'eau chaude
- Mise en route du chauffage
- Branchement de la gazinière
- Évacuation des eaux usées (lave-linge, lave-vaisselle)
- Mode de séchage du linge - Évacuation du sèche-linge électrique
- Évacuation et tri des déchets ménagers
- Prise téléphone
- Prise télévision



A

ssurances



Vous devez être assuré et... le rester

La loi et le contrat de location que vous avez signé, vous imposent d'assurer votre logement et ses annexes (garage, cave...). Pour être toujours couvert, n'omettez pas de régler, à chaque échéance et transmettez-nous régulièrement une attestation.

ATTENTION !

Si vous n'êtes pas assuré, votre organisme est en droit de résilier votre bail.

Contre quels risques vous assurer ?

› **Une obligation** : Assurez-vous contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins, que ce soit par incendie, explosion, dégâts des eaux ou dommage électrique.

› **Des conseils** : Assurez-vous aussi contre le risque "Responsabilité civile". Vous serez garanti contre les dommages causés accidentellement par vous-même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal ou un objet vous appartenant.

Assurez-vous également contre :

- les risques de vol,
- bris de glace,
- votre mobilier (veillez à conserver tout ce qui peut justifier la valeur de vos biens).

Que faire en cas de sinistre ?

Prévenez immédiatement :

- › Votre organisme joignable 24 h / 24
- › Votre assureur (délai maximum 2 jours pour les vols, 5 jours pour les autres cas)

SOYEZ ATTENTIF ; LA SÉCURITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

Votre sécurité avant tout

Gaz

- › Pour votre sécurité, tous les raccordements de vos appareils de cuisson au gaz naturel doivent être effectués à l'aide du système Vissogaz. Ce système est disponible dans les grandes surfaces de bricolage.
- › Vérifiez régulièrement la date de validité et l'état général de votre flexible. En cas d'usure anormale, procédez sans hésiter à son remplacement, avant même que cette date soit atteinte.
- › Ne bouchez pas les grilles de ventilation.
- › À propos du stockage de gaz :
 - **Il est interdit de conserver dans un même local plus d'une bouteille de butane commercial (généralement de couleur bleue), non branchée. Le local doit être ventilé.**
 - **Le stockage de propane (généralement de couleur verte) est formellement interdit.**
- › Attention aux appareils à combustion, chauffage d'appoint (pétrole, gaz...) qui peuvent entraîner des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Électricité

- › Pour votre sécurité, ne jouez pas à l'apprenti-électricien.
- › Coupez le courant (au disjoncteur) avant d'intervenir sur l'installation, même pour changer une ampoule.
- › Remplacez vos fusibles hors d'usage par des fusibles de même calibre.

Compteurs et gaines techniques

- › Les compteurs et gaines techniques doivent rester accessibles : n'encombrez pas les placards des paliers.

Si vous vous absentez plus de 48 heures

- › N'oubliez pas de laisser l'adresse à laquelle on peut vous joindre à un voisin.
- › Fermez soigneusement votre compteur d'eau et tous les robinets d'arrivée (eau et gaz).



D

égâts des eaux ?

Dégâts des eaux,
constat,
indemnisation



Débordement de machine à laver, fuite sur canalisation, infiltration d'eau par la toiture, autant d'incidents qui peuvent endommager vos biens et ceux d'autrui.

Voici les différentes étapes à suivre :

Rechercher l'origine de la fuite

- › Si elle provient d'un autre logement, contactez votre voisin concerné afin que celui-ci prenne, s'il le peut, les dispositions qui s'imposent pour arrêter la fuite.
- › Fermez éventuellement le compteur d'eau situé dans le logement, sur le palier ou, pour les pavillons, dans le citerneau. L'emplacement de ce dernier vous est indiqué lors de votre entrée dans le logement.

Si la fuite d'eau est très importante, appelez les pompiers en composant le 18 ou le 112 puis contactez votre organisme.

Prévenir votre assurance dans un délai de 2 jours (si vous avez des dommages dans votre logement).

Votre assureur vous remettra un "constat amiable dégâts des eaux" en 3 exemplaires.

Remplir le constat amiable

- › Si deux logements sont concernés par un dégât des eaux, utilisez un seul constat amiable.
- › Si trois logements ou plus sont concernés, chaque victime doit remplir un constat avec le responsable du sinistre que vous aurez identifié.
- › Si la cause provient de l'immeuble ou du pavillon (infiltration d'eau par toiture par exemple) la victime doit remplir le constat directement avec le bailleur.

La victime complète la **partie A**, et l'envoie à son assureur.
Le responsable du sinistre (votre voisin ou votre bailleur suivant les circonstances), complète la **partie B** et l'envoie à son assureur.

N'oubliez pas de transmettre le troisième exemplaire à votre bailleur.

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX
Valent déclaration de sinistre
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des faits et des faits servant à l'accélération du règlement.

date du sinistre _____ Adresse de l'immeuble sinistré _____

CAUSE DU SINISTRE dans l'immeuble sinistré dans un immeuble voisin Bât(s) _____ Etage(s) _____

Adresse _____

Norm et adresse du géant, syndic ou propriétaire _____

L'immeuble où se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI NON

* Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne)

commune privée évacuation * Débordement d'appareils à effet d'eau (levier, lavabo, machine à laver...)

chauffage alimentation * Débordement ou retournement de récipients

accessible non accessible * infiltrations par : toiture terrasse façade

enterrée non enterrée joint d'attache (installations sanitaires ou carrelage)

* Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières Autre cause : laquelle _____

UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui non des frais ont-ils été engagés pour RECHERCHER LA FUITE ? oui non

Si oui, pourquoi _____

Société d'assurance _____ Police n° _____

Nom _____ Adresse _____

Bât _____ Etage _____ Tél. _____

STE D'ASSURANCES _____

Police n° _____

Nom, adresse de l'agent ou courtier, _____

ETES-VOUS DANS : _____ Tél. _____

* un immeuble locatif : Propriétaire occupant

* un immeuble en copropriété : copropriétaire : occupant non occupant

locataire de copropriétaire

* une maison particulière : propriétaire occupant

NOM du GÉRANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE _____

Adresse _____

Société d'Assurance garantissant l'immeuble en dégâts des eaux _____

Police n° _____

Nom, adresse de l'agent ou courtier, _____

Tél. _____

OBSERVATIONS A : _____ FAIT _____

Constat amiable Dégâts des eaux

Ce constat amiable, analogue à celui que vous utilisez en cas d'accident automobile, a pour but de faciliter et donc d'accélérer le règlement des indemnités d'assurances.

AVEC QUI DEVEZ-VOUS REMPLIR CE CONSTAT ?

Comment serez-vous indemnisé ?

Dans la plupart des cas, votre assureur vous demandera des devis pour la remise en état des biens endommagés. Il peut missionner un expert pour évaluer l'ampleur du préjudice subi.

À noter : votre contrat "multirisques habitation" ne prévoit pas de bonus/malus. Vous ne paierez pas plus cher d'assurance à la suite d'un dégât des eaux, que vous soyez ou non responsable du sinistre.

ATTENTION !

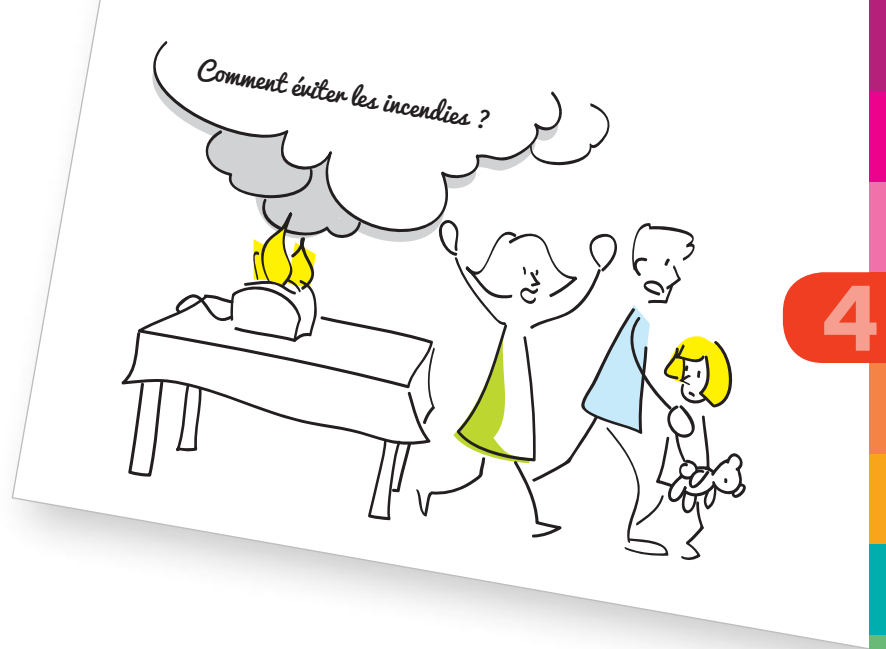
Certains locataires victimes d'un sinistre dégâts des eaux choisissent de ne pas le déclarer à leur compagnie d'assurance. C'est reporter le problème car lors de leur départ, la remise en état des pièces touchées par le sinistre sera à **leur charge**.

Si vous n'êtes pas assuré, vous serez responsable vis-à-vis de votre propriétaire et de vos voisins. Ceux-ci ou leurs assureurs vous réclameront alors une somme équivalente au montant des réparations qu'ils auront dû entreprendre.



P

révention des incendies



4

Le saviez-vous ?

- › Les cigarettes et les bougies mal éteintes
- › Plusieurs appareils branchés sur une même prise
- › Les courts circuits liés aux appareils électriques en veille
- › Une casserole oubliée sur le feu
- › La manipulation d'allumettes ou briquets par des enfants

sont les causes principales d'incendies.

En France, un incendie domestique a lieu toutes les 2 minutes.

Que faire en cas d'incendie ?

À chaque situation, la bonne réaction. Appelez le numéro d'urgence gratuit :

- › Sapeurs-pompiers : **18**
- › Numéro unique d'urgence européen : **112**

QUOI QU'IL ARRIVE, NE PRENEZ JAMAIS L'ASCENSEUR !



Si l'incendie se déclare chez vous :

- › Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication par les fumées et gaz précédant la venue des flammes.
- › Fermez la porte de la pièce en feu, la porte d'entrée et n'emportez rien.
- › Une fois dehors, appelez les pompiers en composant le **18** ou le **112**.

Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier :



Si l'incendie est au-dessus :



Question budget...



5

Loyer et charges

Comment est calculé votre loyer ?

Votre loyer est calculé à partir de la surface de votre logement, de la date de sa construction ou de sa réhabilitation, de sa situation et des équipements de confort. Les augmentations annuelles sont votées par notre Conseil d'Administration dans les limites fixées par la réglementation.

Qu'aurez-vous à payer ?

› À votre arrivée, le dépôt de garantie. Il vous sera restitué au plus tard 2 mois après votre départ.

Chaque mois :

- › Le loyer ou la part de loyer restant à votre charge, après déduction de l'APL.
- › Les charges locatives (provisions et régularisations).
- › Pour les locataires en place qui dépassent les plafonds de ressources, le supplément de loyer de solidarité (SLS).

**Toutes ces informations figurent
sur votre avis d'échéance mensuel.**



À réception de vos avis d'échéances :

- › **À votre assureur** : La cotisation annuelle pour votre assurance habitation.
- › **À vos fournisseurs** : Électricité / Gaz / Service des Eaux / Téléphone.
L'abonnement et le montant de vos dépenses d'électricité, de gaz, de téléphone et d'eau.

Une fois par an :

- › **Au service des impôts locaux** : La taxe d'habitation si vous êtes assujéti.

Notre conseil : pensez à demander la mensualisation de vos factures. Cela facilitera la gestion de votre budget.

Quelles seront vos charges ?

Elles correspondent à deux grandes catégories de dépenses définies dans votre contrat de location :

- › Les services rendus aux locataires (chauffage, eau chaude et eau froide, éclairage des parties communes).
- › L'entretien courant et les menues réparations (antennes TV, réseau câblé, ascenseur, interphone, nettoyage des parties communes...).

Chaque mois, vous payez une avance sur dépenses, la provision pour charges. Une fois par an, en fonction des dépenses, nous calculons exactement ce que vous devez à votre bailleur. Votre avis d'échéance suivant tient compte de la différence constatée, en plus ou en moins.

Comment payer ?

À la fin de chaque mois, dès que vous recevez votre avis d'échéance :

- › Par prélèvement automatique : ce mode de paiement vous évite des oublis et donc tout risque de rappel.
- › Par TIP.
- › Par chèque bancaire ou postal.
- › En espèces au service clientèle de votre bailleur.

Vous avez des difficultés pour payer votre loyer ?

Appelez-nous immédiatement !

- › Ne laissez pas votre situation s'aggraver, ne vous exposez pas à des relances ou des poursuites. Dans votre intérêt, contactez-nous tout de suite ! Nous rechercherons ensemble une solution.
- › Vous pouvez aussi prendre contact avec une assistante sociale pour obtenir des aides.



Que faire si votre situation change ?
Chaque année, je remplis
mon formulaire A.P.L.



6

Vos droits à l'APL

Votre logement est conventionné par l'État et ouvre droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement). Elle est calculée selon des barèmes établis par l'État, en fonction de vos revenus et de la composition de votre famille.

ATTENTION !

Vous ne recevez pas directement l'APL. La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) la verse à votre propriétaire bailleur qui la déduit de votre loyer.

Comment garantir vos droits à l'APL ?

La CAF (ou la MSA) obtient désormais directement les informations relatives à la Déclaration de Ressources auprès du Centre des Impôts.

Par ailleurs, le renouvellement des droits se fait par année civile (en janvier).

Si vous ne percevez plus d'APL, **contactez au plus vite votre CAF ou MSA.** Nous sommes aussi à votre disposition pour vous renseigner.



Que faire si votre situation change en cours d'année ?

Informez aussitôt la CAF ou la MSA de toute modification :

- › Familiale (mariage, concubinage, naissance, divorce...).
- › Professionnelle (chômage, reprise d'activité).

Vos droits à l'APL seront réévalués.

Avertissez-nous également de ces changements en nous adressant toute pièce justifiant de votre nouvelle situation pour que votre bail soit modifié si nécessaire.



V

ivre en

bon voisinage



7

Conserver un environnement et un cadre de vie agréables, aux abords des logements comme dans les parties communes, c'est l'affaire de tous.

Le bruit

- › Le bruit des autres est toujours plus gênant que le sien. Faites attention aux éclats de voix et aux appareils sonores (télévision, instrument de musique, scooter, perceuse...).

Les animaux

- › La présence d'un animal domestique est tolérée dans la mesure où il ne provoque pas de nuisance pour votre voisinage.
- › Il doit être tenu en laisse et sous votre surveillance, ne le laissez pas sur votre balcon ou dans les escaliers.
- › La détention de chiens d'attaque, de garde et de défense doit être déclarée à la Mairie. Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.
- › Veillez à ce que vos animaux ne fassent pas leurs besoins dans les parties communes, sur les trottoirs ou les espaces de jeux et pensez à ramasser les déjections.
- › Vous êtes responsable des dégâts ou dommages que votre animal occasionne.



La propreté

- › Chacun doit veiller à ne pas laisser traîner papiers et déchets et à ne pas accumuler d'objets encombrants dans les sous-sols et parties communes.
- › Soyez attentif aux informations sur les dispositions en matière de collecte sélective des déchets, affichées dans le hall d'entrée.

La circulation et le stationnement

- › Vous devez stationner dans les emplacements prévus à cet effet (parking ou locaux vélos). Lorsque vous êtes sur une voie d'accès, sur une pelouse ou dans le hall, vous pouvez gêner l'arrivée des secours ou causer un accident.
- › Tout véhicule hors d'état de circuler (épave) ou systématiquement gênant pourra être enlevé à vos frais.



Préserver votre
cadre de vie



L'entretien des équipements de votre logement

8

Vous avez l'obligation de maintenir en bon état de propreté les locaux qui vous sont loués : logement, cave, garage et éventuellement jardin. Les matériels et équipements mis à votre disposition doivent être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés.

Avant d'engager vous-même les travaux (tapiserie, revêtement de sol, sanitaire...), demandez-nous conseil ! Nous vous indiquerons la marche à suivre. Toute modification de l'état des lieux initial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite.

Quelques conseils d'utilisation des équipements :

Fixations

- › Pour fixer des tableaux, des éléments..., utilisez des crochets ou des chevilles appropriés afin d'éviter les dégradations. Certaines cloisons légères nécessitent des modes de fixation renforcés.
- › Ne perforez pas les menuiseries, ni les portes d'entrée pour poser des œilletons (sauf autorisation préalable de votre bailleur et sous ses conditions).

Robinetterie et chasse d'eau

- › Surveillez les fuites qui peuvent augmenter considérablement votre consommation d'eau et provoquer des dégâts. Signalez toute anomalie à votre organisme.
- › Si l'évacuation se fait mal (WC, lavabos, éviers), n'utilisez pas de produits chimiques qui pourraient attaquer les joints et les canalisations.



Chauffage

- › Pour votre confort la température recommandée est de :
 - 19° dans le séjour, la cuisine et l'entrée**
 - 22° dans la salle de bain pendant la toilette**
 - 16° dans les chambres la nuit.**
- › **Ne poussez pas vos thermostats à fond** : la température ne montera pas plus vite pour autant. Évitez également les modifications constantes du régulateur.
- › **Ne gênez pas la diffusion d'air chaud** : évitez le recouvrement des radiateurs et/ou des convecteurs ou panneaux rayonnants.
- › **Utilisez la fonction hors gel** en cas d'absence prolongée de votre logement.

Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

Les bons gestes pour maintenir la performance de votre ventilation :

- › La ventilation de votre logement doit fonctionner en toute saison et sans interruption. Son rôle est d'assurer une circulation de l'air en continu et de limiter le taux d'humidité, mais aussi de limiter les odeurs, les poussières et les condensations excessives.
- › Ne modifiez pas l'installation de votre VMC en obstruant les entrées d'air, en dérégulant les bouches d'extraction.
- › Nettoyez régulièrement les bouches d'extraction d'air sans les dérégler.
- › Pour prévenir la condensation et l'apparition de moisissures, veillez à bien aérer les pièces, notamment celles où se produisent des dégagements de vapeur importants.
- › Contrat d'entretien annuel : si un contrat a été souscrit par votre organisme pour l'entretien de votre robinetterie, chauffage et VMC, adressez-vous directement à l'entreprise chargée de maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement, sinon contactez votre bailleur. Veillez à ce que vos équipements soient accessibles lors du passage de l'entreprise.

Insectes

- › En cas de proliférations d'insectes, prévenez-nous, nous vous indiquerons la marche à suivre.

Vous habitez un pavillon

Quelques consignes particulières à respecter :

- › Les compteurs d'eau gèlent parfois par grand froid. Un bon conseil : entourez-les de matériaux isolants.
- › Entretenez les gouttières et vérifiez leur propreté, surtout si vous habitez dans un environnement boisé.
- › Votre assainissement est individuel ? Sauf consigne contraire, nettoyez tous les six mois le bac dégraisseur, généralement placé devant la cuisine.
- › Faites vidanger aussi tous les trois ans la fosse septique.
- › Vous avez un jardin : tondez régulièrement la pelouse, arrachez les mauvaises herbes et occupez-vous des haies et des arbres (tailles, élagages) pour améliorer votre cadre de vie.
- › Vous disposez d'une cheminée, veillez à procéder à un ramonage annuel.



M

les bons gestes



Maîtrisez vos consommations d'électricité et d'eau

9

De temps en temps, surveillez vos compteurs pour détecter d'éventuelles anomalies après avoir fermé tous les appareils.

Pour réduire vos factures, voici quelques conseils :

Électroménager

- › Un **réfrigérateur** dans une cuisine à 23° C, c'est 38 % de consommation en plus par rapport à une cuisine à 19° C. Une couche de givre de 3 à 5 mm d'épaisseur augmente de 30 % la consommation de votre réfrigérateur, de même que l'ouverture trop fréquente de la porte d'un réfrigérateur engendre une surconsommation.
- › Pour une **machine à laver**, le lavage du linge à 30° C consomme 3 fois moins d'énergie qu'un lavage à 90° C et un lavage à froid consomme 2 fois moins qu'un lavage à 40° C. La plupart du temps, les basses températures suffisent et le pré-lavage est inutile.
- › 80% de l'énergie consommée par un **lave-vaisselle** sert à chauffer l'eau. Moins il utilise d'eau, moins il consomme d'énergie. Le programme "éco", qui lave à température plus basse, permet de réduire la consommation.
- › Un **micro-ondes** consomme moins d'électricité que les appareils de cuisson traditionnels, car la cuisson des aliments est beaucoup plus rapide.



Électricité

- › Certaines lampes halogènes peuvent consommer beaucoup. Pour les autres lampes, privilégiez “les basses consommations”.
- › Télévision, ordinateur, chargeur, lecteur de DVD, chaîne Hi-Fi, décodeur..., ne laissez pas vos équipements en veille. Vous préserverez votre matériel et économiserez 10 fois ce que représente un fer à repasser en une année.

Chauffage électrique

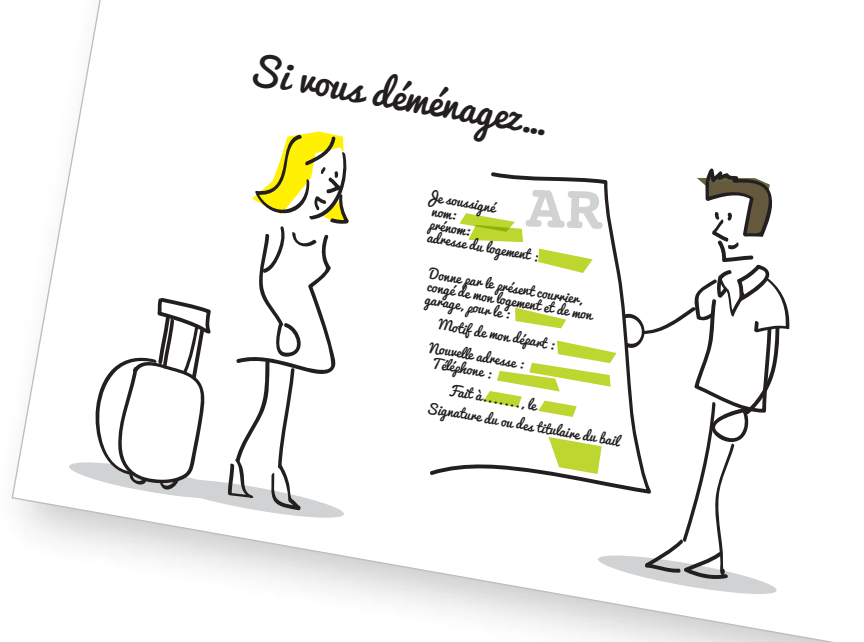
- › La température recommandée est :
 - **19° C dans le séjour, la cuisine, l'entrée.**
 - **22° C dans la salle d'eau pendant votre toilette.**
 - **16° C la nuit dans les chambres.**
- › Sachez que tout degré supérieur équivaut à 50 € sur votre facture annuelle.

Eau

- › Privilégiez les douches qui sont environ 3 fois plus économiques que les bains.
- › Remplissez l'évier pour faire la vaisselle au lieu de laisser couler l'eau, vous économiserez 35 litres d'eau par lavage.
- › Si vous fermez l'eau en vous brossant les dents, cela représente une économie d'environ 4 m³ d'eau par an.



Votre départ



10

Prévenez-nous en temps utile

Votre contrat de location indique le délai de votre préavis ; en général 3 mois pouvant être réduit dans certaines situations.

Votre lettre recommandée devra :

- Préciser votre date de départ.
- Être signée par tous les titulaires du contrat.

Pour bénéficier d'un délai réduit, joindre les pièces justificatives.

À noter, des visites de votre logement peuvent avoir lieu pendant votre préavis.

Exemple d'une lettre de congé

Lettre recommandée avec accusé de réception (obligatoire).

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Adresse du logement

Adresse du garage

Donne par le présent courrier, congé de mon logement et de mon garage, pour le :

Motif du départ (si demande de réduction du préavis) :

Nouvelle adresse :

Téléphone

Fait à, le

Signature du ou des titulaires du bail



Pour un logement en bon état...

Outre le nettoyage de votre logement qui est à votre charge, des réparations locatives peuvent vous incomber en cas de :

- › Papiers et peintures abîmés.
- › Revêtements de sols détériorés.
- › Appareils sanitaires et robinetterie cassés ou fêlés.
- › Portes, fenêtres ou serrures faussées.
- › Murs ou cloisons percés.
- › Vitres cassées ou fêlées.
- › Appareillages électriques défectueux.
- › ...

Certains organismes proposent une visite-conseil avant l'état des lieux pour déterminer les éléments à remettre en état et vous permettre de réduire les frais éventuels.

État des lieux

Dès réception de votre courrier, nous vous précisons les démarches à accomplir pour l'état des lieux et la remise des clés. La comparaison de cet état des lieux de sortie avec celui établi lors de votre arrivée permettra de fixer les travaux nécessaires à la remise en état de votre logement.

Autres formalités

Demandez le relevé de vos compteurs individuels et informez de votre nouvelle adresse à :

- › La CAF ou la MSA.
- › Les fournisseurs d'énergies (Électricité, Gaz).
- › Le Service des Eaux.
- › La Téléphonie.

Le dépôt de garantie vous sera remboursé, déduction faite de votre décompte définitif : loyer, régularisation de charges, réparations locatives.

